		Nom de l'organisation ou de la personne contributrice :		NOM : Coénove	
Catégorie	Levier	Hypothèses scénario AMS run 2 2030	Hypothèses scénario AMS run 2 2050	Les hypothèses 2050 sont-elles suffisamment ambitieuses pour atteindre la neutralité carbone ? Et réalistes ? Si non, quelles hypothèses alternatives pourraient-elles être prises ?	Quelles mesures et politiques publiques supplémentaires seraient nécessaires pour crédibiliser ces hypothèses ? Commentaires et explications libres
Construction neuve	Réduction des constructions	Politique volontariste de réduction des logements vacants et de stabilité des résidences secondaires (notamment fiscalité), réhabilitations de surfaces tertaires, etc., permettant d'atteindre 220 000 logements neufs en 2030	permettant avec le ralentissement démographique 100 000 logements	La cible de 100 000 logements neufs en 2050 nous paraît particulièrement ambitieuse. L'évolution de la démographie est bien sûr une hypothèse structurante, cependant d'autres paramètres sociétaux nous semblent nécessaires à prendre en compte tels que le nomb de séparations, la répartition des logements disponibles au regard des zones d'activités économiques, l'aspiration à disposer d'une résidence secondaire, etc En conséquence, la cible de ce nombre de logements neufs en 2050 risque d'être en fort décalage avec les attentes de la société et des Francis. Par ailleurs, l'évolution de la règlementation et des normes de la construction neuve permettent de construire des bâtments très peu dépenditifs mais avec un surcoût de productie que la flière estime très significatif. Nous craignons que la diminution de la construction des logements neufs entraîne une réduction des économies d'échelle envisagées et renchérisse encore davantage leurs coûts. En conséquence, lestensions sur le marché du logement, induites par cette cible de 100 000 logements neufs en 2050, risquent de destabiliser durablement la filière et pourraien entraîner l'émergence de mouvements sociaux contestataires, ralentissant dans le durée la transition écologique dans ce secteur de la construction neuve. In fine, si l'objectif de 100 000 logements neufs en 2050 ne devait pas être atteint, cela conduirait mathématiquement à une augmentation de la "pointe électrique" hivernale liée chaufflage des bâtiments. A ce titre, nous estimons qu'il serait done prudent et pertinent de reconsidérer les atouts des solutions bybrides gaz dans ces nouveaux bâtiments afin di garantir la résilience du système énergétique. Cela d'autant plus que la gaz se verdit rapidement et que, sur la durée de vie d'un bâtiment neuf construit dans les années à venir, li consommation de gaz sera très majoritairement défossilisée, assurée grâce à des gaz verts, énergie renouvelable, locale et produite en France.	
Résidentiel	Aides à la rénovation énergétique	Refonte de MaPrimeRénov en 2 parcours, avec des niveaux d'aides en légère hausse en 2030 par rapport aux valeurs pour 2024, calibré pour atteindre l'objectif GES (19 Mt pour le résidentiel)		En premier lieu, nous nous étonnons que le run 2 présente un scénario intégrant 9 millions de PAC en 2030. Cette prévision, supérieure à celle simulée par RTE dans son bilan prévisionnel nous alerte. En effet, RTE estimait déjà un besoin de flexibilité de l'ordre de 10 GW en 2030. Nous pensons qu'il sera nécessaire d'évaluer en conséquence le besoin flexibilité supplémentaire et les risques induits sur la sécurité d'approvisionnement et l'adéquation officé/demande en électife du pays. Concernant MaPrimeRénov', nous partageons la nécessité d'accompagner en priorité l'isolation des logements et d'accentuer les aides pour les passoires thermiques. Pour autant, considérant la difficulté de rénovation dans les logements occupés, considérant les difficultés financières que cela peut représenter pour les propriétaires et considér le besoin de remplacer rapidement un équipment en cas de panne, il nous semble indispensable de pouvoir apporter de souplesse et de la progressivité au dispositif d'aides. Soutenir des solutions compatibles avec l'isolation ultérieure du logement, sans surdimensionnement une fois l'isolation cible réalisée et done sans impact sur les performances, durée de vie, le confort et sans surcoût pour l'occupant, constituerait une approche pragnatique. Les solutions PAC hybrides, systèmes solaire gaz et chaudiéres THPE réponder de manière adaptée à la rénovation par étapes et mériteraient éfère soutenues, d'autant plus que ce sont des solutions d'ores et déjà 100% compatibles gaz vert, énergie locale, renouvelable et produite en France. Par ailleurs, d'après les professionnels de la filière, un nombre conséquent de configurations de logements ne permet pas techniquement de remplacer une chaudière gaz Par un autre type d'équipment. En conséquence, nous pensons que les ménages modestes remplacent leur chaudière en panne par des solutions moins performantes (radiateurs à effet joule,) ou prolongent par des réparations récurrentes leur équipement peu performant.	Soutenir toutes les solutions hybrides gaz et en particulier la PAC hybride gaz en tant qu'ellle apporte un service supplémentaire de flexibilité a système électrique
Résidentiel	Obligations de rénovation	Obligation de rénovation à la mutation pour les passoires des 2025, via un mécanisme de consignation appliqué aux maisons comme aux appartements		Le mécanisme de consignation est une mesure théoriquement prometteuse pour progresser dans l'atteinte de la cible de rénovation d'ampleur des logements. Dans la pratique, ce mécanisme de consignation obligatoire pourrait présenter des effets colatémux difficites à appréhender (augmentation des prix de vente, sortie de certair logements du marché de la vente) comme cela a déjà été évoqué lors de l'analyse de la loi Energie Climate ne 2021 et de la Commission Sichel. Ce mécanisme pourrait ainsi conduire à des tensions supplémentaires sur le marché du logement. Dans le cas particulier des passoires thermiques, il semble d'autant plus nécessaire de donner du temps aux propriétaires et de leur offrir un panel de solutions alternatives pragmatiques et progressives pour enclencher leur démarche de rénovation. A ce titre les solutions gaz et/ou hybrides, d'ores et déjà 100% compatibles gaz verts, sont des offis pertinentes pour favoriser pouvoir d'achat, finances publiques, sortie des énergies fossiles et progressivit des parcours de rénovation. Enfin, l'amélioration des dispositifs d'aides, le contrôle de la qualité des prestations réalisées, la lutte contre "l'écondélinquance, la formation et la disponibilité d'artisans qualis seront aussi des clès essentielles de la réussite des parcours de rénovation.	
Tertiaire	Eco-énergie tertiaire (EET)	Politique de contrôle et sanction volontariste permettant u taux de conformité quasi complet. 50% du pare suit les valeurs relatives du DT		Nous partageons l'ambition d'atteindre les objectifs proposés par le décret tertiaire. Compte tenu de la grande diversité de ce secteur, en termes de typologie de bâtiments et d'activités économiques, il nous semble essentiel que les Maîtres d'Ouvrage disposent d pluralité de solutions, dont les solutions gaz et hybrides gaz, performantes et progressivement renouvelables, font partie. A ce titre et considérant que le décret tertiaire exprime des objectifs uniquement en énergie finale, nous pensons qu'il faudrait ajouter des critères sur la consommation d'énerg primaire et sur l'impact sur la pointe électrique et la sécurité d'approvisionnement du pays.	Introduire des critères en énergie primaire et d'impact sur la pointe électrique pour différencier les niveaux d'aides allouées.

Tertiaire	Rénovation du parc public	Ambition conforme à la DEE : 3% de rénovation à un niveau BBC du parc public par an	Le pare tertiaire public se doit d'être exemplaire au regard de l'enjeu de décarbonation et compte tenu des efforts demandés au pare privé. Néanmoins, dans l'intérêt de préserve finances publiques, une attention particulière doit être portée sur le coût des solutions retenues selon les différentes configurations techniques rencontrées, ainsi que sur l'impa qu'elles auront sur la facture énergétique du bâtiment tertiaire public.				
Mix énergétique	Fin du fioul	-75% du nombre de chaudières fioul dans le résidentiel er Quasi disparition dès 2030 2030 (contrainte exogène sur le modèle apportée en plus des mesures existantes pour tenir cet objectif), interdiction de l'usage du fioul dans le tertiaire (sauf dérogation)	Nous partagons les objectifs ambitieux sur le rythme de conversion des équipements fioul par rapport au rythme actuel (environ 200 000 vs environ 100 000) et nous pensons que les effet, le soutien de la conversion du fioul vers le gaz, qui existait jusqu'en 2021, a permis de montrer que les solutions gaz représentent un levier de conversion intéressant. I chaudières gaz THPE et/ou les solutions hybrides gaz (d'ores et dejà compatibles avec les gaz renouvelables) réduisent significativement et immédiatement les consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.	Aider davantage la conversion fioul vers d'autres énergies			
Mix énergétique	Sortie du gaz	Pas d'interdiction dans le résidentiel, interdiction en 2027 [dem, le gaz est résiduel dans le mi dans le tertiaire, incitation à la décarbonation via les aides en 2050, le gaz de réseau est du biométhane à 100%	Tout d'abord, il serait nécessaire de préciser l'intitulé de ce levier par "sortie du g insaile" . En effet, comme cela a été présenté dans les résultats du run 2, le réseau de gaz contiendra 100% de gaz vert à horizon 2050 et et permettra le verdissement de l'ensemble des usages gaz de réseau qui perdureront. La France est un des pays européens qui possède le plus grand potentiel d'exploitation de biomasse et, grâce aux différentes technologies de production de gaz verts (méthanisation, pyrogazéfication, gazéfication hydrothermale, méthanation), notre pays sera en capacité de produire plus de gaz verts que la consommation de gaz projetée en 2050 (toud usages confondus), efforts de sobriet d'efficacité énergétiques compris. Par ailleurs, lors de la restitution des résultats du run 2, il a été indiqué, en réponse à une question posée, qu'il n'y aurait pas de mesure d'interdiction des chaudières gaz dans l tertiaire et que la modélisation correspondait à la non installation de nouvelles chaudières gaz, sur la base de mesure sevlusivement incitaives. Nous nous étonnons donc de lu me "interdiction à 2027 dans le tertiaire" et souhaiterions que cette mesure soit définitivement clarifiée.	Fixer un objectif de 20% de gaz vert dans les réseaux en 2030 en lieu et place des 15% proposé. Introduire dans le DPE la possibilité de décarbone son logement par l'utilisation de gaz vert			
Comportement	Sobriété	-7% de consommation en 2030 dans le résidentiel (correspondant à 1° de température de consigne), de l'ordre de 10% dans le tertiaire (prise en compte via EET)	Nous sommes très favorable à ancrer la sobriété choisie, accompagnée dans la durée, dans la culture des occupants des bâtiments. En revanche, il serait intéressant de réaliser une étude de sensibilité car les résultats projetés en 2030, dans un cadre d'une sobriété choisie, pourraient ne pas correspondre dans durée aux résultats obtenus en 2022 dans un cadre de sobriété conjoncturelle et parfois "contrainte".				
Levier supplémentaire	Chaudière gaz THPE	Chaudière THPE	Nous préconisons de modéliser le remplacement du parc de chaudières anciennes par des chaudières THPE (20% à 30% de réduction des GES). A noter que le parc de chaudières est actuellement composé de seulement 50% de chaudières THPE. Le gain en termes de consommations et d'émissions de GES serait immédiat.				
Levier supplémentaire	Hybridation des chaudières gaz	Hybridation des systèmes gaz	Nous préconisons de modéliser l'apport de 700 000 équivalent logements hybrides gaz en 2030 et entre 2,5 millions (source RTE) et 5,7 millions (source ADEME) équivalent logements hybridés en 2050				
Levier supplémentaire	Gaz vert	Utilisation des gaz verts	Nous préconisons de prendre en compte les ambitions de la filière à savoir 20% de biométhane au lieu de 15% en 2030 et 100% en 2050, avec un potentiel de gisements de 320 TWh au global à cette échéance. Le potentiel des gaz verts étant reconnu par l'administration dans le cadre de ses travaux, nous souhaiterions également une cohérence générale d'ensemble et donc une intégration de la reconnaissance/valorisation des gaz renouvelables dans les dispositifs d'aides MPR, CEE, ainsi que dans les outils de réalisation des DPE et autres audits énergétiques.				
Remarques générales							

pouvez également nous transmettre une contribution annexe sous la forme d'un document PDF / Word pour ajouter des compléments si vous le souhaîtez. Id'adresser vos retours avant le 8 décembre à l'adresse gt-snbc@developpement-durable.gouv.fr